

Pour les Verts, «l'énergie éolienne doit rester un bien public»

Paru le Samedi 30 Août 2008

ISABELLE STUCKI

LÉGISLATION - Les Verts déposeront la semaine prochaine un projet de loi sur l'énergie éolienne afin de protéger cette dernière des spéculations dont elle est déjà victime.

A tour de bras et en catimini: ainsi sont signés des contrats d'exclusivité entre propriétaires terriens et multinationales ou autres investisseurs privés. Objet du marchandage? Les lieux les plus propices à l'implantation d'éoliennes... Pour réguler ce qu'ils qualifient de «ruée vers l'or transparent», les Verts déposeront à la prochaine session du Grand Conseil un projet de loi sur l'énergie éolienne: une première européenne! «L'énergie éolienne est un bien public et doit le rester, au même titre que l'eau. Il faut que l'Etat garde en main le contrôle de cette ressource extrêmement rentable», estime le député écologiste Laurent Debrot. Car si elle attise tant l'appétit des spéculateurs, c'est que l'énergie éolienne rembourse très rapidement les frais qu'elle engendre.

A titre d'exemple, Laurent Debrot cite la turbine de Collonges, qui est en mains publiques. «Elle a coûté 5 millions de francs, mais elle en rapporte 850 000 par année. En général cinq ans suffisent à l'amortissement des frais. «Ensuite? C'est 100% de bénéfice», sourit François Bonnet, membre de la Commission énergie des Verts: «Ce n'est malheureusement pas encore le cas des installations photovoltaïques. Elles coûtent cher et mettent du temps à devenir rentables, malgré leur remarquable potentiel énergétique.»

«Evidemment, les Verts sont favorables au développement éolien. Pourtant, nous ne pouvons pas rester insensibles à l'impact paysager de ces machines», expose l'écologiste. Et Laurent Debrot de souligner que «le seul mât de la machine sise à Collonges mesure 100 mètres de hauteur».

Et si le vent est une ressource inépuisable, il n'en va pas de même pour les terres aptes à accueillir de tels engins. François Bonnet pointe les crêtes jurassiennes du doigt: «Ce serait une hérésie que d'y implanter des centaines d'éoliennes et ce, anarchiquement. Une planification intelligente est nécessaire.»

Laurent Debrot raconte que la commune de Rochefort a été approchée voici peu par un consortium de banques britanniques et irlandaises: «Cette société s'intéresse au Mont-Racine. Elle a également fait des offres aux propriétaires des plaines étroites qui jouxtent la Grande Sagneule où elle veut installer pas moins de seize éoliennes: c'est monstrueux!»

Au vu de la façon obscure dont les tractations se déroulent actuellement, le projet de loi entend éviter le grand chaos qui s'annonce. «C'est pourquoi nous demanderons la clause d'urgence», précise Laurent Debrot.

Sa camarade Christine Gaillard explique que les lois sur l'énergie, sur l'aménagement du territoire, sur la protection de l'environnement adjointes à la procédure du permis de construire ne suffisent pas à couvrir l'entier de la problématique éolienne. D'où le projet d'une loi spécifique, basée sur la législation concernant l'exploitation de l'eau et celle des carrières. «L'eau et le sous-sol sont propriété de l'Etat. On ne peut les exploiter sans que ce dernier ne délivre une concession. Nous envisageons une loi qui induise un semblable processus pour la ressource du vent», poursuit Christine Gaillard. Le projet se divise en deux parties: la première concerne la mesure du vent, tandis que la seconde s'attache à la concession proprement dite.

La loi sur l'énergie éolienne prévoit que les concessions d'exploitations seront attribuées par le

Grand Conseil. Elle assure la protection du paysage: les sites éoliens seront choisis rigoureusement. Christine Gaillard conclut: «La priorité reviendra aux collectivités publiques. La population pourra ainsi bénéficier de la vente de l'énergie produite. Par ailleurs, notre souveraineté énergétique s'en trouvera considérablement améliorée.» I